

# Procès-verbal du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Étaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

-----

L'assemblée valide le procès-verbal du 9 avril 2026.

## Ordre du jour

- Désignation des délégués pour les Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026
- Désignation membres commissions Leff Armor Communauté
- Devis
- Programme voirie 2026
- Personnel communal
- Publicité des actes
- Divers

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

---

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

---

*n°26-06-01*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE de PLOUVARA**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Désignation des délégués de Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours,

Selon l'arrêté préfectoral, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire pour la commune de Plouvara,

**a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes MEHEUT Annyvonne - LE GRAET Catherine et MM. LE MEHAUTE Adrien - SYLVESTRE Pierre.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) Election des délégués**

Une liste déposée et enregistrée :

La liste nommée « PLOUVARA – CONSEIL 2026 » est composée par :

**Délégués** : NICOLAS Cyril – L'HOSTELLIER Stéphanie – CORNEC Guillaume

**Suppléants** : MARIETTE Josiane – LECOQ Dominique – GUILLOSSON Nathalie

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

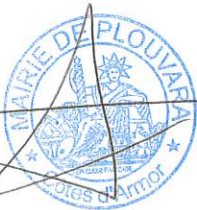
A obtenu :

- Liste « PLOUVARA-CONSEIL 2026 » : 15 voix (quinze)

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE :

PLOUVARA

	<b>CÔTES D'ARMOR</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	GUINGAMP
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUVARA

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

NICOLAS Cyril		
BANIEL Christophe		
L'HOSTELLIER Stéphanie		
LECOQ Dominique		
MEHEUT Annyvonne		
LE GRAET Catherine		
JEAN Mickaël		
GAUTIER Aurore		
BERTHAUD Tony		
LE MEHAUTE Adrien		
GUILLOSSON Nathalie		
CORNEC Guillaume		
SYLVESTRE Pierre		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

TURBAN Liliane a donné pouvoir à MEHEUT Annyvonne	
MARIETTE Josiane a donné pouvoir à NICOLAS Cyril	

Absents non représentés :

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.


## 1. Mise en place du bureau électoral

M. NICOLAS Cyril, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme L'HOSTELLIER Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes MEHEUT Annyvonne – LE GRAET Catherine et MM LE MEHAUTE Adrien – SYLVESTRE Pierre.

### Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

## **2. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **3.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>15</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
PLOUVARA-CONSEIL 2026	15	3	3

### **3.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

### **3.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### **4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>8</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

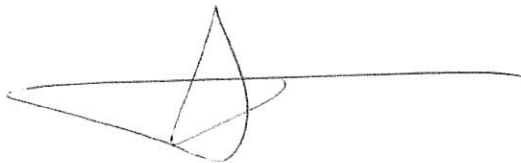


.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et cinquante minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



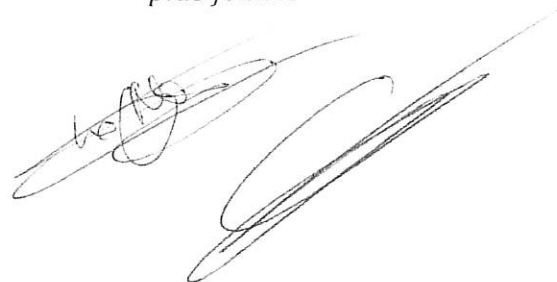
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026  
Reçu en préfecture le 05/06/2026  
Publié le - 5 JUIN 2026  
ID : 022-212202345-20260605-260601-DE



DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-06-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Désignation des membres dans les commissions de Leff Armor Communauté**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner les membres qui seront amenés à siéger au sein des différentes commissions intercommunales, à savoir :

#### **Commissions communautaires – Commission obligatoires**

La composition des commissions a été définie par le Conseil Communautaire à savoir :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune étant précisé que seul le titulaire sera convoqué, à charge pour lui d'informer son suppléant en cas d'absence.

La désignation des élus au sein des différentes commissions communautaires, figurant sur le tableau en annexe, a été votée par 12 voix « pour » et 3 « abstentions ».

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER

Commissions et groupes de travail thématiques ouvertes-A1:D14	Présidents / co-présidents Membres de droit	Titulaires	Suppléants
<p>Commission et groupes de travail, composés de :                      Le/les VP (de droit)                      1 titulaire et 1 suppléant par commune (2 titulaires et 2 suppléants pour Plélo et Plouha pour assurer représentation des tendances politiques) en sus du VP le cas échéant                      Forum citoyen : 1 titulaire et 1 suppléant                      Les commissions se tiendront au moins 4 fois par an (voire plus, selon les projets/dossiers).                      Les groupes de travail seront plus ponctuels et se réuniront au gré des projets/événements                      Particularité : certaines commissions sont co-présidées par plusieurs VP, afin de favoriser la cohérence, transversalité et la vision globale.</p>			
Commission développement Economique, emploi et insertion par l'activité économique	Co-présidence : Patrick Brigant (dév eco) et Marie-Line Le Roy (insertion, emploi, formation)	GAUTIER Aurore	L'HOSTELLIER Stéphanie
Commission Petite enfance jeunesse et animation	Présidence : Anne-Hélène Hallet	MEHEUT Annyvonne	L'HOSTELLIER Stéphanie
Commission Développement culturel	Présidence : Gérard Antoine	TURBAN Liliane	MEHEUT Annyvonne
Commission Aménagement, Habitat, gens du voyage et Mobilités	Co-Présidence : Nathalie Cosse, Valérie Ramoné (gens du voyage) et Cyril Nicolas (mobilités)	BERTHAUD Tony	GAUTIER Aurore
Commission ressources naturelles et environnement * <i>Commission intégrée au conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement- les membres du conseil d'exploitation ayant été désignés par le conseil communautaire, un suppléant par commune est à désigner au titre de la commission environnement</i> Membres désignés par le CC au CE : MM. Hallet, Thomas, Solo, Le Roy (Gilles), Le Faucheur, Geoffroy, Colas, Prigent, Mahé, Le Méhauté (Claude), Brigant, Le Méhauté (Philippe), Le Chat, Le Coq, Paturel, Cabioch, Le Bihan, Antoine (Vincent), Bourblanc, Jourden, Le Gondec, Héliary (Valérie), Liennel, Jousse, Héliary (Richard)	Co-présidence : Florence Le Saint ; Cyril Nicolas	X	JEAN Mickaël
Commission Gestion des Déchets	Président : Dominique Prigent	BANIEL Christophe	BERTHAUD Tony
Groupe de Travail Climat (Plan Climat, énergies renouvelables,...)	Président : Dominique Prigent	BANIEL Christophe	BERTHAUD Tony
Groupe de Travail développement sportif	Président : Marie-Line Le Roy	LECOQ Dominique	JEAN Mickaël
Groupe de Travail Coopération décentralisée	Présidente : Valérie Ramoné	TURBAN Liliane	L'HOSTELLIER Stéphanie
<b>Commissions obligatoires</b>			
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -CLECT- 1 Titulaire et 1 Suppléant par commune (CM ou CM) Président de CLECT, membre de droit	Président : Alain Séhan	NICOLAS Cyril	LE MEHAUTE Adrien
Commission Intercommunale des Impôts Directs -CIID- 2 commissaires pour Plouha, Châtelaudren Plouagat, Plélo, Pommerit le Vicomte, Lanvollon, Goudelin, Pléguien, Lanrodec, Plouvara, Boquého, Piermeuf, Le Merzer, Trégomeur. 1 commissaire pour les autres les commissaires peuvent être conseillers municipaux ou des citoyens contribuables. =40 commissaires au total; sur ces 40 candidats, la DDFIP retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants	Président : Alain Séhan	NICOLAS Cyril LE MEHAUTE Adrien	LE MEHAUTE Adrien

DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-06-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Signalisation routière – signalisation temporaire**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs à l'acquisition de la signalisation routière, des panneaux de signalisation temporaire ainsi que des plaques de numéros d'habitation.

Jézéquel Publicité : 2 644.00 € HT

Signaux Girod : 2 088.18 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le devis de la société Signaux Girod pour un montant total de 2088.18 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 78).

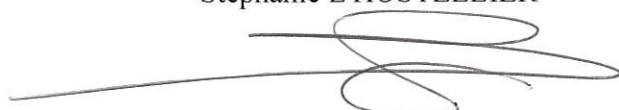
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

---

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

---

*n°26-06-04*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE de PLOUVARA**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

**Objet : Rénovation de l'éclairage public : Rue St Yves / Rue du Stade /  
Rue de Tréfois –**

### **Extension éclairage Place de l'église**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT -  
C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE -  
N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE.22) pour la rénovation de l'éclairage public :

- Rénovation éclairage public Rue Saint-Yves (dépose de 3 lanternes existantes puis fourniture et pose de 3 lanternes Leds de type ELISA)
- Rénovation éclairage public Rue du Stade (dépose de 14 lanternes existantes puis fourniture et pose de 14 lanternes Leds de type ELISA)
- Rénovation éclairage public Rue de Tréfois (FB 234 à FB 238) (dépose de 3 lanternes existantes puis fourniture et pose de 3 lanternes Leds de type ELISA)
- Extension de l'éclairage public Place de l'église (fourniture et pose d'une lanterne Leds sur façade)

### **1- Rénovation éclairage public Rue Saint-Yves**

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 3600 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 2166.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation des foyers d'éclairage public Rue Saint-Yves, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 2166.67 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **2-Rénovation éclairage public Rue du Stade**

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 14100 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 8486.11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation des foyers d'éclairage public Rue du Stade, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 8486.11 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **3-Rénovation éclairage public Rue de Tréfois (FB234 à FB238)**

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 5100 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 3069.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation des foyers d'éclairage public Rue de Tréfois, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 3069.44 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

#### **4-Extension éclairage public Place de l'église**

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 1450 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 872.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'extension de l'éclairage public Place de l'église, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1450 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 872.69 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

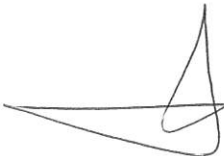

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

Arrondissement  
de GUINGAMP

n°26-06-05

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Travaux peinture**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

#### ***1- Réfection d'un soubassement dans la classe GS-CP***

Monsieur BANIEL Christophe, adjoint au Maire, présente le devis de l'entreprise MARJOT Peinture pour la réfection du soubassement de la classe GS-CP à l'école Mine à Crayon. Ce devis comprend la dépose du revêtement existant – le ratissage par un enduit – fourniture et pose de revêtement LECO Thermophone 5 et mise en peinture. La proposition s'élève à 1937.65 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le devis de la société Marjot Peinture pour un montant de 1937.65 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 96).

#### ***2- Peinture plafond de la cuisine du restaurant scolaire***

Monsieur BANIEL Christophe, adjoint au Maire, présente le devis de l'entreprise MARJOT Peinture pour des travaux de peinture du plafond de la cuisine au restaurant

scolaire. Ce devis comprend le lessivage-rebouchage-ponçage et la mise en peinture. La proposition s'élève à 1918.88 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le devis de la société Marjot Peinture pour un montant de 1918.88 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 96).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Stéphanie L'HOSTELLIER, is written over the text.

DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-06-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### Objet : Cadeaux départ CM2

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur Tony BERTHAUD, conseiller délégué aux services scolaires et périscolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'une calculatrice est traditionnellement remise aux élèves de CM2 de la commune à l'occasion de leur passage en classe de 6<sup>e</sup>.

Jusqu'à présent, une participation financière des familles extérieures (domiciliées hors commune) était demandée, fixée à 50 % du prix d'achat pour le premier enfant et à 25 % pour le deuxième enfant d'une même fratrie.

Cette année, 15 élèves de CM2 sont concernés (8 scolarisés dans l'école publique et 7 dans l'école privée). Le coût unitaire de la calculatrice, proposé par l'entreprise Bureau Vallée, s'élève à 19,89 € TTC, soit un montant total de 298,35 € TTC.

Monsieur BERTHAUD propose que la commune prenne en charge l'intégralité du coût de ces calculatrices, sans participation des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

---

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

---

*n°26-06-07*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE de PLOUVARA**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Programme voirie 2026 - consultation**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur Christophe Baniel, adjoint délégué à la voirie, expose les chantiers sélectionnés par la commission communale « Travaux et Voirie » lors de sa séance du 23 avril 2026, dans le cadre du programme de voirie pour l'année en cours.

Après avoir pris connaissance des travaux envisagés, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ valide et arrête les priorités 2026 retenues par la commission, à savoir la réalisation d'enrobés sur les secteurs suivants :

#### **Chantiers - tranche ferme :**

Chantier 1 : VC Route de Roscaré (environ 640 m)

Chantier 2 : VC La Gare – St Ignace (environ 707 m)

**Chantier - tranche optionnelle :**

Chantier 3 : VC Kergus - Seigneaux (environ 525 m)

étant précisé que la tranche optionnelle sera réalisée en fonction du résultat de la consultation.

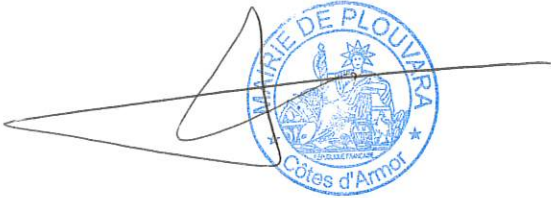
➤ charge Monsieur le Maire de lancer une consultation en procédure adaptée avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme e-megalis Bretagne,

➤ décide que les travaux seront affectés en investissement, sur l'opération n°97 / Voirie (art.2151).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Stéphanie L'HOSTELLIER mentioned in the text above.

DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-06-08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Madame L'HOSTELLIER Stéphanie, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.


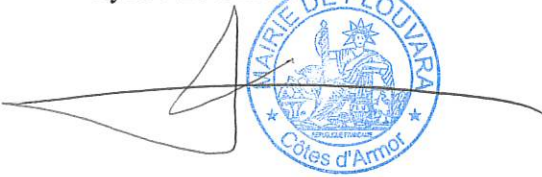
La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

---

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

---

*n°26-06-09*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE de PLOUVARA**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15*

*Membres présents : 13*

*Votants : 15*

*Convocations le 28/05/2026*

### **Objet : Règles de publication des actes**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

*Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT*

*Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS*

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Vu la délibération n°22-06-18 du 29 juin 2022 actant la publicité par affichage papier dans le hall de la mairie,

Considérant le nouvel agencement du hall de la mairie suite aux travaux de réhabilitation,

Considérant la présence d'une borne numérique dans le hall de la mairie,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :***

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :



Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique d'une part via la borne numérique installée dans le hall de la mairie, et d'autre part sur le site internet de la collectivité pour les délibérations du conseil municipal.

2. charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,  
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT  
des COTES D'ARMOR**

---

**Arrondissement  
de GUINGAMP**

---

*n°26-06*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE de PLOUVARA**

---

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Objet : Droit de préemption urbain**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°20-06-05 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.

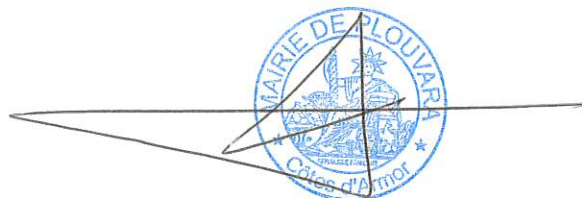
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la propriété suivante :

- ZH 249 et ZH 232 (1/3 indivision) / **1 B La Ville Claire**

(propriétaire : GOINEAU Rodolphe / acquéreur : GELDRON Camille)

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cyril NICOLAS



Fin de la séance 19h40

***SIGNATURES***

***LE MAIRE***

***Cyril NICOLAS***

***LE SECRÉTAIRE***

***Stéphanie L'HOSTELLIER***